

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



Commission de la sécurité sociale et
de la santé publique
CH-3003 Berne

www.parlement.ch
sgk.csss@parl.admin.ch

À l'attention des
gouvernements cantonaux

Le 6 juin 2013

11.457 Initiative parlementaire. Permettre aux fonds de bienfaisance de jouer leur rôle Ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 24 mai 2013, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS) du Conseil national a adopté un avant-projet de modification du code civil (CC), qu'elle a élaboré en réponse à l'initiative parlementaire visée en titre. Cette révision, qui porte plus précisément sur l'art 89a, al. 6, CC, vise à réduire le nombre des dispositions de la LPP (loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité) applicables aux fonds de bienfaisance patronaux fournissant des prestations facultatives.

La commission a chargé l'Office fédéral des assurances sociales de lancer une consultation à ce sujet auprès des cantons, des partis politiques, des organisations faïtières de l'économie, des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national.

L'avant-projet et le rapport explicatif sont disponibles sur Internet aux adresses suivantes :
<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html#CP> et
<http://www.parlament.ch/f/dokumentation/berichte/vernehmlassungen/pages/default.aspx>.

Si vous souhaitez participer à la consultation, nous vous saurions gré de bien vouloir adresser votre avis d'ici au

18 octobre 2013

à l'Office fédéral des assurances sociales, Domaine AVS, prévoyance professionnelle et PC, Effingerstrasse 20, 3003 Berne. Afin de faciliter l'examen des réponses que nous recevrons, nous souhaiterions également disposer d'une version électronique en format Word, que vous pouvez envoyer par courriel à mylene.hader@bsv.admin.ch.

Monsieur Urs Hänsenberger, secrétaire des CSSS (urs.haensenberger@parl.admin.ch ; tél. 031 324 01 47), se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Vous remerciant par avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Stéphane Rossini
Président de la commission